

OFFRE SOCLE *Cotisation annuelle forfaitaire de suivi individuel et des actions en milieu de travail*

Obligatoire pour toute entreprise dès l'embauche du premier salarié

La cotisation est calculée pour assurer une **démarche globale de la santé au travail adaptée pour votre entreprise et vos salariés.**

A ce titre, elle couvre l'ensemble des services suivant trois axes d'intervention :

- la prévention des risques professionnels,
- le suivi individuel de l'état de santé,
- la prévention de la désinsertion professionnelle.

Votre cotisation vous permet également de bénéficier des accès aux modules E-learning et des actions mises en place dans le cadre de partenariats (FASTT, Intermède cancer, psychologues de ville...)

La cotisation forfaitaire est due :

- pour l'année civile, quels que soient le temps de présence et la durée du travail du salarié,
- pour tout salarié figurant à l'effectif au 1^{er} janvier 2025.

Les bases de calcul de la cotisation sont fixées chaque année par le Conseil d'administration.

Suivi individuel salarié (SIA¹, SIG², SIR³)

**TARIF
HT/salarié**

100 €

(¹) SIA = Suivi Individuel Adapté / (²) SIG = Suivi Individuel Général / (³) SIR = Suivi Individuel Renforcé

OFFRE COMPLEMENTAIRE *Services proposés aux adhérents en complément de l'offre socle*

Vacation supplémentaire		460 € HT
Mise à disposition du Service social	▪ Entreprise adhérente à Médisis (la vacation)	340 € HT
	▪ Entreprise non adhérente – hors secteur géographique (la vacation)	410 € HT
Vacation pluridisciplinaire (hors mutualisation) – Infirmier Santé Travail (IST), Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)		410 € HT
Prise en charge de la souffrance pathogène au travail (vacation cellule Psycho/Ergo – adhérent Médisis)		410 € HT

OFFRE SPECIFIQUE

Prise en charge d'un nouveau salarié en cours d'année	100 € HT/salarié
Visite intérimaire	
Travailleur indépendant	
Salariés éloignés (entreprises extérieures ayant des salariés détachés)	

AUTRES FRAIS

Droits d'entrée par salarié présent à l'effectif à la date de l'adhésion (adhésion enregistrée et validée à réception du dossier complet accompagné du règlement incluant la cotisation et les droits d'entrée).	20,00 € HT/salarié
Droits administratifs pour gestion spécifique (reprises, fusions, salariés multi-employeurs...)	10,00 € HT/salarié
Frais de déplacement (au kilomètre)	0,65 € HT
Absence non excusée à un examen réalisé par un professionnel de santé (médecin / infirmier) par écrit 48 heures ouvrés auprès de l'assistante ou depuis le portail adhérent	64 € HT/salarié
Retard de paiement	Pénalité de retard de 1,5 % + frais de recouvrement de 40 € HT

PERIODICITES DE PAIEMENT *La périodicité définie pour l'année, en fonction de la taille de l'entreprise, correspond à une facilité de paiement.*

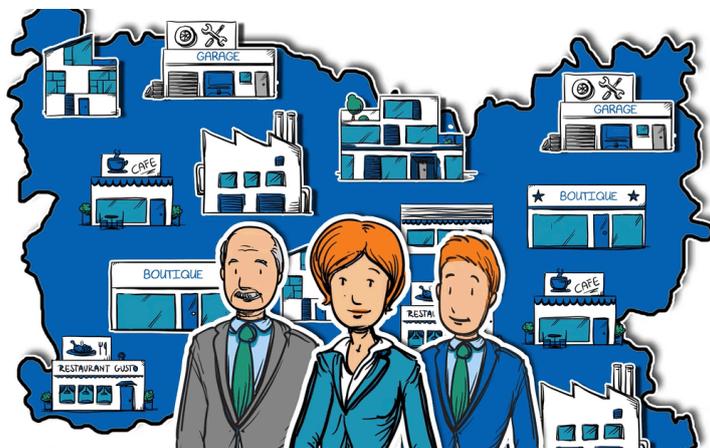
Annuelle	Semestrielle	Trimestrielle
entreprises ayant jusqu'à 9 salariés et entreprises extérieures ayant des salariés éloignés	entreprises de 10 à 49 salariés	entreprises de 50 salariés et plus

MODES DE REGLEMENT

Chèque	Virement bancaire
à l'ordre de Médisis (rappeler le numéro d'adhérent et le numéro de SIRET)	Compte du Crédit Mutuel IBAN : FR 76 1027 8026 1700 0161 5884 586 BIC : CMCIFR2A (rappeler le numéro d'adhérent et le numéro de SIRET)

COMPRENDRE LES TARIFS DE VOTRE SPSTI*

* Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises



3 axes d'intervention pour une démarche globale de la santé au travail adaptée à votre entreprise et vos salariés :



PRÉVENIR
LES RISQUES
PROFESSIONNELS



ASSURER LE SUIVI
INDIVIDUEL DE L'ÉTAT
DE SANTÉ



PRÉVENIR
LA DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE

pour 1 objectif : la Prévention

La cotisation nous permet d'adapter, en fonction des risques ou événements professionnels, le suivi de santé de vos salariés : visite d'information et de prévention, visite de pré-reprise, visite de reprise, visite à la demande (salarié ou employeur), participation au rendez-vous de liaison, visite mi-carrière, suivi post-exposition, campagnes de vaccination....

Le suivi de santé proposé est inscrit dans une démarche globale de prévention, qui a été adaptée pour votre entreprise.

Création et mise à jour de la fiche d'entreprise, aide à l'évaluation des risques professionnels (DUERP), réalisation d'études météorologiques, conseils de prévention, visite des lieux de travail, études de poste, animation de campagnes d'information, accompagnement dans la prévention des risques psycho-sociaux, accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle... sont **autant d'actions réalisées par votre Service de Prévention et de Santé au Travail.**

Avant la réforme pour renforcer la prévention en santé au travail

Tarification déterminée en fonction de :

- la classification des risques professionnels
- l'effectif de l'entreprise
- la structure
- le secteur d'activité.

Avec la réforme pour renforcer la prévention en santé au travail

Définition :

- d'une offre socle de services avec pour objectif de présenter les contreparties à l'adhésion des employeurs et au versement de leur cotisation.
- d'une cotisation unique proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant pour une unité.
- d'un « tunnel de cotisation » fixé par arrêté ministériel

En pratique au 1^{er} janvier 2025...

Tarification établie avec la prise en compte :

- de la suppression des différences de tarifs SIA*, SIG*, SIR*, ou celles basées sur l'effectif ou l'activité de l'adhérent,
- du « tunnel de cotisation » défini par arrêté du Ministère compris entre 80% et 120 % du coût fixé, soit 115,5 € HT pour l'année 2025.

* SIA = Suivi Individuel Adapté / * SIG = Suivi Individuel Général / * SIR = Suivi Individuel Renforcé